

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 14 (1926)

**Heft:** 247

  

**Artikel:** Aux femmes de la campagne

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-258926>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses  
Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS	DIRECTION ET RÉDACTION	ADMINISTRATION	ANNONCES
SUISSE..... Fr. 5.—	M <sup>lle</sup> Emilie GOURD, Pregny	M <sup>lle</sup> Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest	12 insert. 24 insert.
ETRANGER... . 8.—	Compte de Chèques I. 943		La case, Fr. 45.— 80.—
Le Numéro.... . 0.25			2 cases, . 80.— 160.—
			La case 1 insertion: 5 Fr.

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

Les abonnements partent de 1<sup>er</sup> janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

**SOMMAIRE:** Aux femmes de la campagne. : Association suisse pour le Suffrage féminin. — Femmes électriques, comment voteriez-vous dimanche ? I. Votation fédérale (monopole du blé) : A. LEUCH-REINECK ; II. Votation cantonale genevoise (la fusion) : E. G.D. — Est-ce juste ?... : Association genevoise pour le Suffrage féminin. — *In Memoriam* : Mlle Emma Graf (avec portrait) : A. D.-V. ; Mme J. François-Anneville : E. G.D. — Correspondance : alcoolisme et suffrage féminin : R. HERCOT. — Carnet de la Quinzaine.

## Aux femmes de la campagne

### Qui votera le 5 décembre sur le monopole du blé ?

Non seulement des agriculteurs, mais des habitants des villes :  
Banquiers, industriels, étudiants, etc. parce qu'ils sont **des hommes**  
Et vous qui aidez à cultiver et à récolter le blé,  
Vous que touche donc si directement la votation du 5 décembre,

**vous ne voterez pas, parce que vous êtes des femmes**

*Réfléchissez à cette injustice !*

Association Suisse pour le Suffrage Féminin.

*Ce texte a paru en annonce payée dans 27 journaux agricoles et campagnards de toute la Suisse, par les soins de l'Association suisse pour le Suffrage féminin ; et dans 13 journaux agricoles vaudois et 1 journal agricole bernois par les soins des Comités suffragistes de ces deux cantons.*

## Femmes électriques, comment voteriez-vous dimanche?...

### I. Votation fédérale: le Monopole du blé.

Le 5 décembre place le peuple suisse devant une décision lourde de conséquences. Non seulement parce qu'il s'agit d'une denrée aussi indispensable que le pain quotidien, mais parce que la question de l'approvisionnement du pays en blé est sortie du domaine du simple ravitaillement, pour devenir une importante question nationale, politique et sociale. C'est en nous plaçant à ces différents points de vue que nous allons essayer d'étudier la nouvelle disposition constitutionnelle qui sera soumise aux électeurs suisses dimanche prochain. On a bien raison, pensons-nous, de ne consulter que les hommes, campagnards et citoyens, puisque eux seuls, paraît-il, cultivent la terre et récoltent le blé, qu'eux seuls se servent de farine à la cuisine, qu'eux seuls achètent du pain pour le manger ou le distribuer

à leurs enfants! Les paysannes, elles, sont bien trop en dehors de la question...

Voici le texte qu'on soumet à notre corps électoral:

Est inséré dans la Constitution fédérale un article 23 bis, ainsi conçu:

1. La Confédération prend des mesures pour approvisionner le pays en blé et encourager la culture des céréales.
2. La loi peut attribuer à la Confédération le droit exclusif d'importer du blé et des produits de la mouture du blé, sauf à observer les principes énoncés ci-après:
  - a) L'exécution de cette tâche sera confiée à une Coopérative d'utilité publique soumise au contrôle de la Confédération. En feront partie la Confédération ainsi que des groupements économiques privés. Les cantons pourront y participer.
  - b) Le prix d'achat du blé indigène sera fixé de façon à en permettre la culture.
  - c) Les prix de vente seront fixés aussi bas que possible, mais de façon à couvrir le prix d'achat du blé étranger et du blé du pays, les intérêts des capitaux engagés et les frais. Aucun